

## Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

### **Décision n° 2015-014/CC/EL sur le recours de monsieur MAÏGA Inoussa aux fins d'annulation des candidatures de monsieur TAPSOBA Achille Marie Joseph et 38 autres aux élections législatives du 11 octobre 2015**

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2015-913/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 11 octobre 2015 ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-059/CENI/SG du 12 août 2015 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) portant publication des listes de candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 11 octobre 2015;
- Vu** le recours en date du 15 août 2015 de monsieur MAÏGA Inoussa tendant à l'annulation des candidatures de monsieur TAPSOBA Achille Marie Joseph et 38 autres aux élections législatives du 11 octobre 2015 ;
- Vu** le mémoire en défense ;
- Vu** les pièces jointes ;

